



SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 64.875,40 euros
2, Place du Colonel Fabien – 75019 Paris
432 681 427 RCS PARIS
La « Société »

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à quinze heures, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis par visioconférence, sur convocation du Président.

.../...

Le Conseil est donc appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

3. Constatation de l'attribution définitive de 86.786 actions gratuites de la Société sur autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 25 juin 2024, par (i) attribution des 18.579 actions auto détenues par la Société et (ii) augmentation de capital de la Société par émission de 68.207 actions ordinaires de la Société ;
4. Modification corrélative de l'article 6 « *Apports – Capital social* » des statuts de la Société ;

.../...

- 3. Constatation de l'attribution définitive de 86.786 actions gratuites de la Société sur autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 25 juin 2024, par (i) attribution des 18.579 actions auto détenues par la Société et (ii) augmentation de capital de la Société par émission de 68.207 actions ordinaires de la Société**

Le Président de séance rappelle au Conseil qu'en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 25 juin 2024 a, dans sa neuvième résolution, autorisé le

Conseil à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société existante ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1,II du Code de commerce, par voie d'augmentation du capital social de la Société pour un montant nominal qui ne pourra excéder 21.697 euros ou par voie d'attribution d'actions existantes acquises par la Société auprès de ses actionnaires; et a décidé que l'augmentation de capital serait réalisée, en une ou plusieurs fois, par incorporation à due concurrence des réserves, bénéfiques ou primes d'émission figurant au bilan de la Société au moment de l'attribution gratuite d'actions, et création et émission d'un maximum de 108.484 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euros chacune ou par voie d'attribution d'actions existantes acquises par la Société auprès de ses actionnaires.

Cette autorisation lui a été donnée jusqu'à l'expiration d'un délai de trente-huit (38) mois à compter de la date de ladite assemblée générale mixte de la Société.

Le Conseil d'administration a usé de cette faculté et a procédé, lors de sa réunion en date du 17 décembre 2024, aux attributions de 86.786 actions gratuites de la Société (soit à hauteur de 43.393 actions gratuites attribuées à Madame Béatrice Fayolle et à hauteur de 43.393 actions gratuites attribuées à Monsieur Jonathan Kraemer), dont ces derniers ont été informés, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à une année, à compter de leur attribution. Pendant cette période d'acquisition, les bénéficiaires de l'attribution n'ont pas été titulaires des actions qui leur ont été attribuées et les droits résultant de cette attribution ont été incessibles.

Le Président rappelle ensuite que la période d'acquisition étant maintenant terminée, il y a lieu de constater l'attribution définitive des 86.786 actions gratuites de la Société pour moitié au profit de Madame Béatrice Fayolle et pour l'autre moitié au profit de Monsieur Jonathan Kraemer.

Il rappelle à cet effet au Conseil que l'assemblée générale mixte de la Société qui a autorisé l'attribution gratuite des actions, a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus notamment pour réaliser l'augmentation de capital projetée et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ou décider du nombre d'actions à racheter et à attribuer gratuitement ainsi que pour procéder aux formalités consécutives et de prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital ou de rachat ainsi que d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires.

Le Président offre ensuite la parole aux administrateurs.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, constate :

- l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites, et par conséquent la réalisation des conditions d'attribution définitive des actions gratuites de la Société telles que figurant dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions ;

- l'attribution définitive de 86.786 actions gratuites de la Société, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, au profit des deux bénéficiaires, par voie :

i. d'attribution des 18.579 actions auto détenues par la Société :

- à hauteur de 9.289 actions gratuites de la Société au bénéfice de Madame Béatrice Fayolle ; et
- à hauteur de 9.290 actions gratuites de la Société au bénéfice de Monsieur Jonathan Kraemer ;

ii. d'augmentation de capital de la Société par émission de 68.207 actions ordinaires de la Société attribuées :

- à hauteur de 34.104 actions gratuites de la Société au bénéfice de Madame Béatrice Fayolle ; et
- à hauteur de 34.103 actions gratuites de la Société au bénéfice de Monsieur Jonathan Kraemer ;

En conséquence du point ii. qui précède, le Conseil constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société correspondante d'un montant de 13.641,40 euros pour le porter d'un montant de 64.875,40 euros à un montant de 78.516,80 euros, par prélèvement d'une somme de 13.641,40 euros sur les réserves disponibles de la Société et la création et l'émission de 68.207 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte de la Société en vue de l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société, emporte de plein droit, au profit des deux bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le Conseil prend acte que sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées et de toutes autres dispositions du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour. À cet effet, ces actions gratuites seront inscrites sur un compte nominatif au nom de chacun des bénéficiaires, administré par la Société, avec la mention de l'indisponibilité, jusqu'à l'expiration de la période de conservation.

Le Conseil d'administration donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

4. Modification corrélative de l'article 6 « Apports – Capital social » des statuts de la Société

Le Conseil, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier corrélativement l'article 6 « Apports – Capital social » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE SIX – Apports - Capital social

I – Apports

Il a été apporté à la Société :

<p><i>- Lors de sa création, une somme de QUARANTE MILLE (40.000) euros, ci</i></p>	<p>40.000 €</p>
<p><i>- A l'occasion d'une augmentation de Capital social en date du 4 décembre 2000 devenue définitive le 22 décembre 2000, une somme de SEPT MILLE CINQUANTE NEUF (7.059) euros, ci</i></p>	<p>7.059 €</p>
<p><i>- Par décision des actionnaires en date du 26 décembre 2001, une augmentation de capital d'une somme de DIX MILLE CENT TRENTE CINQ (10.135) euros a été réalisée, ci</i></p>	<p>10.135 €</p>
<p><i>- Par décision des actionnaires en date du 17 avril 2003, devenue définitive le 12 juin 2003, une augmentation de capital d'une somme de CINQ MILLE CENT VINGT (5.120) euros a été réalisée, ci.....</i></p>	<p>5.120 €</p>
<p><i>- Par décision des actionnaires en date du 16 août 2004, une augmentation de capital d'une somme de TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF (3.739) euros, ci.....</i></p>	<p>3.739 €</p>
<p><i>- Par décision des actionnaires en date du 14 avril 2005, une augmentation de capital d'une somme de TROIS QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (3.476) euros a été réalisée, ci</i></p>	<p>3.476 €</p>
<p><i>- Par décision des actionnaires en date du 7 octobre 2005, une augmentation de capital d'une somme de TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE (3660) euros a été réalisée, ci.....</i></p>	<p>3.660 €</p>

<i>Soit, au total, SOIXANTE TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF (73189) euros, ci</i>	73.189 €
<i>- par décision des actionnaires en date du 10 mars 2006, une augmentation de capital d'une somme de MILLE QUATRE CENT (1 400) euros a été réalisée, ci.....</i>	1.400 €
<i>Soit, au total SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF (74 589) Euros, ci.....</i>	74.589 €
<i>- par décision des actionnaires en date du 24 mars 2006, une augmentation de capital d'une somme de CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT ONZE euros (155 411), ci...</i>	155.411 €
<i>Soit, au total DEUX CENT TRENTE MILLE (230.000) Euros, ci.....</i>	230.000 €
<i>- par décision du Directoire en date du 5 mai 2006, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2006, une augmentation de capital d'une somme de DIX SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE Euros et QUARANTE CENTIMES (17 893,40) a été réalisée, ci.....</i>	17.893,40 €
<i>Soit, au total DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS QUARANTE (247 893,40 euros), ci.....</i>	247.893,40 €
<i>- par décision du Directoire en date du 5 juin 2006, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2006, une augmentation de capital d'une somme de QUATRE MILLE QUATRE CENT (4.400) Euros a été réalisée, ci.....</i>	4.400,00 €
<i>soit, au total DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS QUARANTE (252.293,40 euros).....</i>	252.293,40 €
<i>- par décision du Directoire en date du 24 octobre 2006, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2006, une augmentation de capital d'une somme de TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS (34.483) Euros a été réalisée, ci.....</i>	34.483,00 €
<i>soit, au total DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS QUARANTE (286.776,40 euros), ci.....</i>	286.776,40 €
<i>- par décision du Directoire en date du 25 octobre 2006, usant de</i>	

<i>la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2006, une augmentation de capital d'une somme de DEUX MILLE TROIS CENT (2.300) Euros a été réalisée, ci.....</i>	2.300,00 €
<i>soit, au total DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SOIXANTE SEIZE EUROS QUARANTE (289.076,40 euros), ci.....</i>	289.776,40 €
<i>- par décision du Directoire en date du 31 octobre 2007, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2007, une augmentation de capital d'une somme de QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (41.296,60) a été réalisé, ci.....</i>	41.296,60 €
<i>soit, au total TROIS CENT TRENTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (330.373 euros), ci.....</i>	330.373 €
<i>- par décision du Directoire en date du 4 juin 2008, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 2008, une augmentation de capital d'une somme de VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS ET VINGT CENTIMES (24.916,20) a été réalisé, ci soit, au total TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS ET VINGT CENTIMES (355.289,20 euros), ci.....</i>	24.916,20 €
	355.289,20 €
<i>- Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2008, le capital social a été successivement :</i>	
<i>- Augmenté d'un montant de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS QUATRE VINGT CENTIMES (18.555,80 euros) en rémunération d'un apport en nature, ci.....</i>	18.555,80 €
<i>- Réduit d'une somme de TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (3.430 euros), ci..... par annulation de 17.150 actions émises par la société</i>	- 3.430,00 €
<i>- Et augmenté d'un montant de DEUX MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS (2.156 euros), ci... par prélèvement sur le poste « Autres réserves » dans le cadre de l'émission de 10.780 actions gratuites</i>	2.156,00 €
<i>- Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires en date du 3 juin 2010, le capital social a été réduit d'un montant de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (2.360 euros), ci..... par l'annulation de 11.800 actions d'une valeur nominale</i>	-2.360,00 €

de 0,20 euros auto-détenues par la société, soit une annulation au pair

soit au total TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT ONZE EUROS (370.211 euros), ci..... 370.211 €

- Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 avril 2013 et dans le cadre de la réalisation d'un apport de titres, le capital social a été augmenté d'une valeur nominale de VINGT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (27.589 euros), ci..... 27.589 €

soit, au total TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (397.800 euros), ci..... 397.800 €

- Aux termes des décisions du Président Directeur Général en date du 11 octobre 2022, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été accordés par le Conseil d'administration le 29 juin 2022, lui-même agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 février 2022 et dans le cadre d'une offre volontaire de rachat, le capital social a été réduit à concurrence d'un montant de de soixante-douze mille trois cent soixante-trois euros et quarante centimes (72.363,40 euros), ci..... - 72.363,40 €

soit, au total TROIS CENT VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (325.436,60 euros), ci..... 325.436,60 €

- Aux termes du Conseil d'administration du 18 octobre 2022 sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 février 2022 et dans le cadre de l'investissement de la société SOCADIF permettant le retrait des titres de la Société du marché EURONEXT ACCESS PARIS, le capital social a été augmenté d'une valeur nominale de cent huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (108.499 euros), ci..... 108.499 €

soit, au total QUATRE CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES EUROS (433.935,60 euros), ci..... 433.935,60 €

- Aux termes des délibérations du Conseil d'administration du 16 juillet 2025 sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 juin 2025, le capital social a été réduit à concurrence d'un montant de trois cent soixante-neuf mille soixante euros et vingt centimes (369.060,20 euros), ci..... - 369.060,20 €

soit, au total SOIXANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (64.875,40 euros), ci..... 64.875,40 €

- Aux termes des délibérations du Conseil d'administration du 18 décembre 2025, statuant sur autorisation de l'Assemblée

Générale Mixte en date du 25 juin 2024, le capital social a été augmenté à concurrence d'un montant de treize mille six cent quarante-et-un euros et quarante centimes (13.641,40 euros), ci..... 13.641,40 €
soit, au total SOIXANTE DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (78.516,80 euros), ci..... 78.516,80 €

II – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix-huit mille cinq cent seize euros et quatre-vingts centimes (78.516,80 euros); il est divisé en trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-quatre (392.584) actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Il est divisé en actions ordinaires O et en actions de préférence P.

Un droit de conversion d'une action ordinaire O en action de préférence P est attribué à toutes les actions O entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative de trois ans au moins au nom du même actionnaire. Les actions P donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires publiées ou à intervenir.

Toute action P convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double et est convertie en action O.

Les actions P pourront à tout moment au gré de leurs porteurs être converties en actions O, à condition qu'ils en informent la Société par lettre recommandée avec avis de réception.

A compter de leur conversion, les actions converties disposeront des mêmes droits que celles de la catégorie dans laquelle les actions sont converties. »

.../...

« Extrait certifié conforme »

Extrait certifié conforme

Signé par :

Olivier FRONTY

3B39817AFC204D0...

Le Président Directeur Général

M. Olivier Fronty

Cet extrait a été signé électroniquement par le Président Directeur Général le 18 décembre 2025, sur la plateforme de signature électronique « DocuSign », dans les conditions conformes aux articles 1366 et 1367 du Code civil.